

---

## Carnet RH : « Etrennes ». Elles sont d'usage auprès de certains corps de métiers. Mais dans quelle mesure sont-elles exonérées de charges sociales ?

22-12-2014

avec

- Il est d'usage de donner des étrennes aux gardiens d'immeubles, employés de maison, etc.

-

Constituent-elles  
des revenus imposables pour les bénéficiaires et une rémunération  
soumise à charges sociales du côté de l'employeur ?

-

La question relève des zones grises du droit fiscal et social.

-

L'administration tolère ces dons manuels, sans les imposer, dès lors qu'ils demeurent d'un montant "raisonnable".

-

Le caractère raisonnable s'apprécie en fonction de la rémunération habituelle du bénéficiaire, des ressources du donateur, etc.

